



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 4 AVRIL 2019



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 4 AVRIL 2019

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 29 mars 2019 adressée à chaque membre du Conseil municipal, et close à 17h20.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERYC
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI (excusé)
M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
MME PIGEOT
MME ODDO

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2019/ 18/00	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	73 - 74
DCM2019/ 19/01	Jeunesse et sports	Versement d'avances aux associations « jeunesse et sports » au titre de l'exercice 2019 : -subvention de fonctionnement -frais d'entretien des équipements sportifs.	Mme AUDIS, Adjointe.	75 - 76
DCM2019/ 20/02		Subvention aux associations sportives manifestations-exercice 2019.	M. WITTMER, Conseiller municipal	77
DCM2019/ 21/03		Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – exercice 2019.	M. KIKULSKI, Conseiller municipal.	78 - 81
DCM2019/ 22/04	Culturel	Versement d'une avance sur subvention 2019 à l'Harmonie de St-Avold	Mme PISTER, Adjointe.	82
DCM2019/ 23/05	Foncier	Domaine : acquisition d'un terrain situé au Bleiberg.	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal.	83 - 85
DCM2019/ 24/06		Domaine : procédure de déclaration d'utilité publique du projet de canalisation de collecte des eaux urbaines du secteur de la rue des Généraux Altmayer et de la zone du Gros Hêtre – délibération de principe.	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	86 - 88

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2019/ 25/07	Foncier	Domaine : Plan de prévention des risques technologiques : avenant n°4 à la convention foncière entre la ville et l'EPFL.	Mme STELMASZYK, Adjointe.	89 - 92
DCM2019/ 26/08	Direction Générale	Débat d'orientation budgétaire.	M. le Maire.	93 - 114
DCM2019/ PS2/PS1	Finances	Transmission électronique des documents budgétaires	M. STEINER, Adjoint	117
DCM2019/ PS3/PS2	Police municipale	Politique de la ville – fonds interministériel pour l'appréhension de la délinquance (FIPD) et de radicalisation. Demande d'attribution de subvention pour le programme d'extension du système de vidéo-protection en hyper centre.	M. VUKOJEVIC, Adjoint	118-119
Page signatures...				120

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascale HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) avant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLEWINSKI
M. LANG (excusé)
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 2ème séance du Conseil municipal de l'année 2019 qui sera consacrée en grande partie au débat d'orientation budgétaire. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, sur demande de Mme IMBAUT, j'apporte aujourd'hui un complément d'information à sa question orale, traitée lors du conseil municipal du 13 février dernier, savoir :

Mme IMBAUT m'avait interrogé sur le terrain relatif à la construction de l'EHPAD Unisanté.

Ainsi, en réponse, sachez Mme IMBAUT que la ville ne procédera plus à des travaux complémentaires.

S'agissant de la sécurisation du site, veuillez noter que tous les éléments sécuritaires sont mis en place pour éviter les intrusions.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent de :

- *M. Denis NOEL, proviseur du lycée Poncelet et M. Daniel FURLAN, proviseur du Lycée technique, pour la mise à disposition de l'Agora à l'occasion de leur manifestation relative à l'avenir POST-BAC des élèves de première et terminale ;*
- *Mme Myriam SCHMITT, directrice de l'école maternelle du Boulevard de Lorraine, pour la qualité des spectacles et la remarquable organisation du festival jeune public auquel elle participe chaque année.*

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Vous avez trouvé sur vos tables deux projets de délibération, savoir :

PS1 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

PS2 : POLICE MUNICIPALE - demande d'attribution de subvention pour le programme d'extension du système de vidéo protection en hyper-centre.

que je vous propose d'étudier en fin de séance.

Y a-t-il des remarques ou objections ?

Aucune remarque n'ayant été relevée, les deux points supplémentaires seront étudiés en fin de séance.

PROCES-VERBAL

Vous avez tous été destinataires par courrier, le 29 mars 2019, du procès-verbal de la séance du 13 février 2019.

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

Si non on va vous le faire passer pour signature ...

Aucune remarque n'ayant été relevée, le procès-verbal est remis au élus présents pour signature.

Pour extrait conforme
Fait le 5 avril 2019
Le Maire, Y



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETZNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Mariya SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme SPADACCINI à M. BRETZNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLEWINSKI
M LANG (excusé)
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

**1. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE et SPORTS »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 :**

- subvention de fonctionnement
- frais d'entretien des équipements sportifs.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la vie associative, adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations sportives ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé l'année précédente.

Considérant la diminution des dotations globales de l'Etat, difficile à supporter pour les collectivités et notamment les communes, il est proposé d'accorder un versement d'avance à hauteur de 30%.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir et le versement d'avances aux associations sportives, à hauteur de 30 % du montant affecté en 2018, selon les tableaux ci-après :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCES 2019			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2018*	MONTANT DE L'AVANCE 2019
65/401-6574	CERCLE NAUTIQUE	2 441,00 €	732,00 €
	JUDO CLUB et D.A.	4 450,00 €	1 335,00 €
	JS WENHECK	1 515,00 €	454,00 €
	ETOILE NABORIENNE	9 497,00 €	2 849,00 €
	ECOLE D'EQUITATION	3 120,00 €	936,00 €
	UNION CYCLISTE B.H.	5 223,00 €	1 567,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN - AVANCES 2019			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2018	MONTANT DE L'AVANCE 2019
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION (Centre équestre)	10 436,73 €	3131,00 €

* Délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, point n°13

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2019.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 5 avril 2019
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI
M. LANG (excusé)
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MANIFESTATIONS – EXERCICE 2019

Exposé de M. WITTMER, conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipement, par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes. Les associations et clubs qui organisent des événements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la cité.

Dans ce contexte, il vous est proposé après avis des commissions des sports et finances de verser des subventions aux associations et clubs, selon les éléments ci-après. Les dépenses seront prévues au budget primitif 2019 chapitre 65/401-6574 aide aux associations sportives.

- **Aide à l'organisation de manifestations sportives :**

Club/Association	Manifestation	Date	Montant
Century Club de Saint Avold	Finale du Championnat de France Junior de Snooker	12 janvier 2019	500,00 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 5 avril 2019

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 4 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Léthalre GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) avant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI
M LANG (excusé)
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

3. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2019.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat, par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) la région Grand Est, le Conseil départemental de la Moselle et d'autres partenaires, accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil départemental de la Moselle lors de sa séance du 25 février 2019 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions des clubs sportifs ;

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission de la jeunesse et des sports et de la Commission des finances, pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat ;

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale ;

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser des aides financières selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

**SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2019**

Maître d'ouvrage	C.D. MOSELLE CYCLISME	
Nature de l'opération	Achat de caméra photo finish	
Montant du devis TTC	<u>13 044 euros</u>	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 13008 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 5 200 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 13008 €	<u>Taux</u> : 25%	<u>Montant</u> : 3 252 euros

Maître d'ouvrage	CENTURY CLUB SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Billards et une table d'extension	
Montant du devis TTC	<u>9 658.70 euros</u>	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 7964.37 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 3 180 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 7964.37 €	<u>Taux</u> : 25%	<u>Montant</u> : 1 991 euros

Maître d'ouvrage	CERCLE DE BILLARD FRANÇAIS SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Billards	
Montant du devis TTC	<u>2 142 euros</u>	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 2142 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 850 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 2142 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 642 euros

Maître d'ouvrage	ETOILE NABORIENNE SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Buts transportables, mannequins gonflables	
Montant du devis TTC	4 945.56 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 4945.56 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 1 970 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 4945.56 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 1 483 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIQUE CLUB SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Planche d'appel	
Montant du devis TTC	794 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 734 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 290 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 734 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 220 euros

Maître d'ouvrage	TGA LA NABORIENNE	
Nature de l'opération	Matériel Baby Gym	
Montant du devis TTC	2 856 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 2856 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 1 140 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 2856 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 857 euros

Maître d'ouvrage	ASJA SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Achat de Buts mobiles	
Montant du devis TTC	8 564.40 euros	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 8564 €	<u>Taux</u> : 40%	<u>Montant</u> : 3 420 euros
<u>Ville de Saint-Avoid</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 8564 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 2 569 euros

Maître d'ouvrage	CLUB HANDISPORT EST MOSELLAN	
Nature de l'opération	Véhicule 9 places accessibilité et conduite PMR	
Montant du devis TTC	62 923.70 euros	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 25 février 2019</i> Montant subventionnable : 30000 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 9 000 euros
<u>Région Grand Est</u> <i>Commission permanente du 12 octobre 2018</i> Montant subventionnable : 55812 €	<u>Taux</u> : 30%	<u>Montant</u> : 16 743 euros
<u>Ville de Saint-Avoid</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 55812 €	<u>Taux</u> : 20%	<u>Montant</u> : 11 163 euros

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 sous l'imputation 204 - 401 20421 - Aide à l'équipement des associations sportives - matériels.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 5 avril 2019

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irene GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLEWINSKI
M. LANG (excusé)
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

**4 VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2019
A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme Pister, Adjointe, rapporteur.

Il est proposé à votre assemblée de verser une avance sur subvention à l'Harmonie de Saint-Avold.

Après avis favorable de la commission de la culture, il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2019, le versement d'une avance de 6 750 €.

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution de la subvention pour 2019.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019 sur le compte 65/3112 – 6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 5 avril 2019

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 4 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle CONSTANS
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLAWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Irène GORGOL
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie FIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)
 M. Sylvain BECKER à M. STEINER
 Mme LAUER à M. TLEMSANI
 Mme BOISSENOT à Mme PISTER
 Mme PILI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
 Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
 M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
 Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI
 M. LANG (excusé)
 M. MALICK
 Mme FIGEOT
 Mme ODDO
 Mme TIRONI JOUBERT

5. DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU BLEIBERG.

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Mme Lucienne SOUMANN, née BISCHOFF, demeurant 3 rue du Colombier à TREMERY, est propriétaire d'une parcelle de 3a 81ca située au Bleiberg.

Dans la mesure où celle-ci se situe en zone 1AU du PLU de la Ville (zone d'urbanisation future), la commune a décidé d'acquérir ce terrain afin de créer une réserve foncière.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'acquérir pour le compte de la commune la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold
 section 28 n°63 d'une contenance de 3a 81ca ;

- b) de fixer le prix de cession à 1500€ l'are (mille cinq cents), soit un total de 5715€ ;
 c) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;
 d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21/824 - 2111 du budget primitif 2019

Discussion

Selon M. BREM, il s'agit d'une contre vérité de dire que la ville va acquérir ce terrain pour son propre compte car la commune n'a aucun projet de lotissement dans ce secteur. Il pense au contraire que ce terrain sera rétrocédé plus tard à M. CERF comme toutes les parcelles du même secteur acquises précédemment par l'ancienne municipalité.

M. le Maire explique qu'il existait un projet de lotissement il y a quelques années mais effectivement ce projet n'est plus d'actualité pour le moment. Il informe qu'à l'heure actuelle la ville reste propriétaire de quelques petits terrains notamment un dans le secteur de la rue Monclar et un autre en face du quartier du Tyrol.

Il souligne qu'en terme de réserve foncière, la politique est que la ville se porte acquéreur de terrains mis à la vente dès lors que ceux-ci peuvent servir d'échange dans un projet quelconque ou tout simplement pour compléter la réserve foncière de la ville.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mai 2019
Le Maire, ✍

A. WOJCIECHOWSKI





Com. d'aggl. St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Irène GORGOL
Pascal HELFENSTEIN	Jean-Claude BREM
Estelle SPADACCINI	Monique IMBAUT
Estelle CONSTANS	Michèle TIRONI JOUBERT
Nathalie PILI	Dominique LANG
	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme SPADACCINI à M. BRETNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI
M. LANG (excusé)
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

6. DOMAINE : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CANALISATION DE COLLECTE DES EAUX URBAINES DU SECTEUR DE LA RUE DES GENERAUX ALTMAYER ET DE LA ZONE DU GROS HETRE : DELIBERATION DE PRINCIPE.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 13 février 2019, point n°5, votre assemblée a décidé de l'acquisition d'un terrain appartenant au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn, dans le cadre du projet de création d'un ouvrage pour la collecte des eaux urbaines rue des Généraux Altmayer et de la zone du Gros Hêtre.

Dans cette optique, et afin de prévenir les nombreux évènements pluviométriques exceptionnels de ces dernières années ayant provoqué des inondations dans ce secteur, la commune a décidé de créer un ouvrage permettant la collecte et la déviation des eaux de ruissellement en cas de fortes pluies.

Pour ce faire, le projet nécessite la pose, sur plusieurs propriétés privées, de canalisations, l'une conduisant l'eau dans le bassin de stockage et l'autre qui l'évacuera lentement.

Cependant, face aux refus des différents propriétaires, malgré les négociations et indemnisations et vu l'ampleur des dégâts, notamment les inondations de juin 2018, la commune envisage de solliciter le préfet pour l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

C'est pourquoi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent d'approuver le projet et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique et notamment l'enquête publique préalable.

Discussion

M. BREM regrette que le nom des différents propriétaires concernés ne soit pas noté dans le projet de délibération car cette canalisation va traverser quatre propriétés dont trois sont commerciales et une privée. Il ajoute que pour l'heure un seul propriétaire refuse la pose de cette conduite.

M. le Maire corrige en précisant que deux propriétaires refusent et deux sont en négociation. Il souligne que c'est cette situation qui amène la ville aujourd'hui à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, précédée bien entendu, par une enquête publique.

Selon M. BREM ce projet de canalisation va entraîner une dévaluation des terrains concernés.


M. le Maire précise que chaque propriétaire sera indemnisé. Il ajoute que son rôle aujourd'hui est de défendre l'intérêt public et faire en sorte d'enrayer le problème d'inondation de ce secteur.

Selon M. BREM, ce projet fait suite à l'inondation de la clinique Saint-Nabor qui n'aurait jamais dû être construite à cet endroit, compte tenu du fait que ce secteur forme une cuvette, propice aux inondations.

M. le Maire explique que les inondations dans ce secteur ne sont pas liées à la construction de la clinique, ni à l'urbanisme, mais à certains fossés qui avec le temps se sont bouchés et refermés, ne conduisant plus les eaux pluviales en aval, par conséquent ne jouent plus leur rôle et créent les débordements importants que l'on connaît lors de fortes pluies.

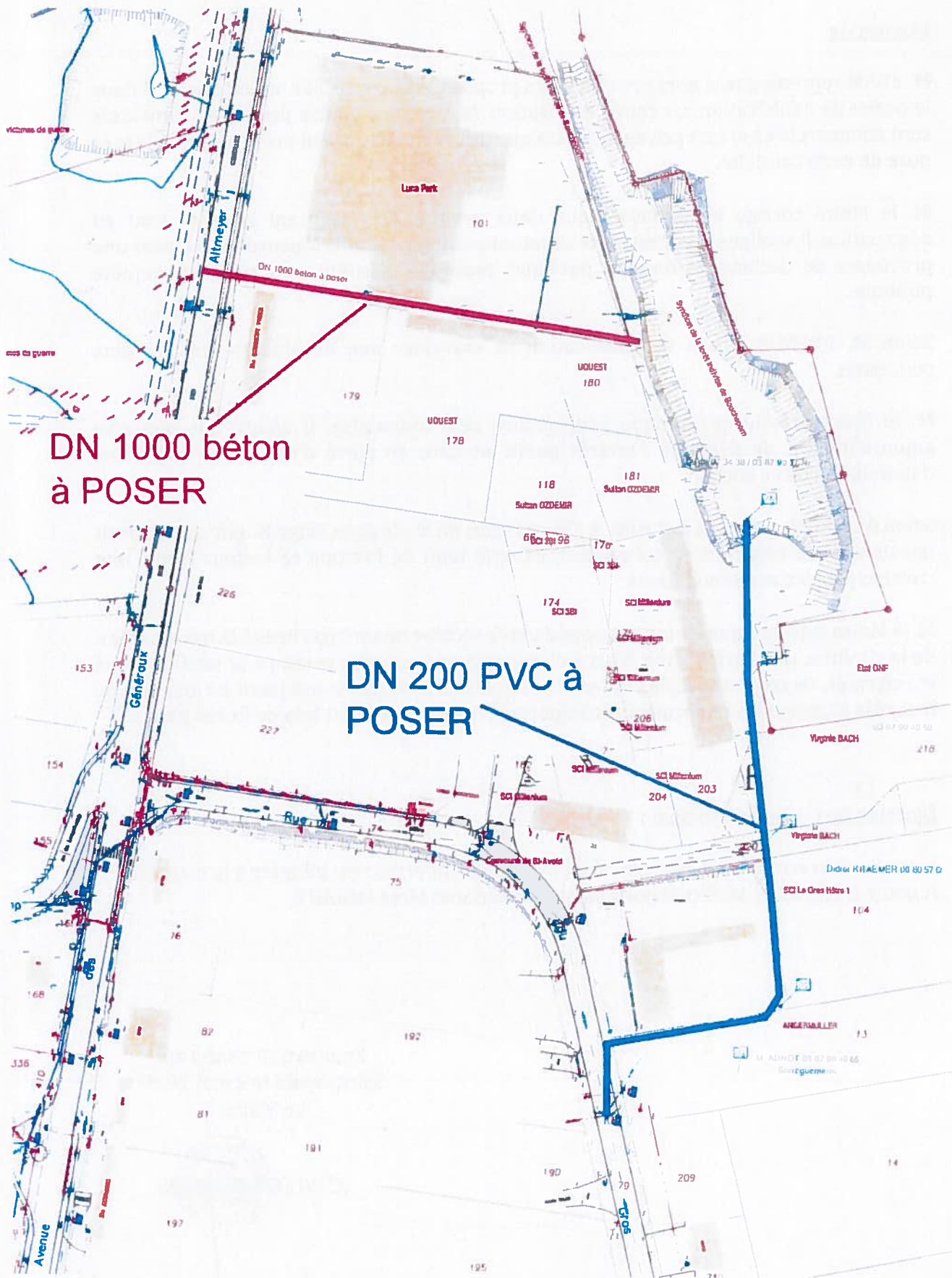
Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
A noter 2 CONTRE : M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 mai 2019
Le Maire, 

A. WOJCIESZEWSKI





**DN 1000 béton
à POSER**

**DN 200 PVC à
POSER**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (10)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

Absent(s) avant donné procuration

à des membres présents (9)

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
M. HELFENSTEIN à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. SLIWINSKI
M LANG (excusé)
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

7 DOMAINE : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : AVENANT N°4 A LA CONVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE ET L'EPFL

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19-du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut avait été pris en date du 12 janvier 2015.

L'article 3 de ladite convention prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières afin d'en assurer le portage foncier.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

Les duds biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

Le 26 octobre 2015, une convention foncière a donc été signée pour une durée de 3 années.

Celle-ci étant à échéance, il convient d'établir un nouvel avenant, annexé à la présente, prorogeant ainsi le contrat jusqu'au 30/06/2021.

Aussi, votre commission des finances vous propose :

- d'accepter les termes de cet avenant ;
- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention foncière du 26 octobre 2015.

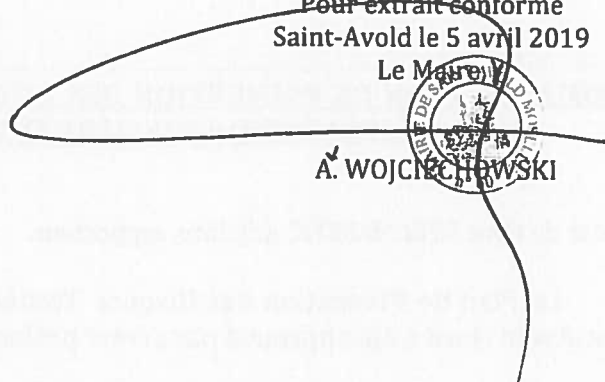
Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 5 avril 2019

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



ORIGINAL N°

ACTION FONCIERE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION FONCIERE du 26 octobre 2015

**PPRT de la Plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord
F09FS70T002**

ENTRE

La commune de Saint-Avold, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART

ET

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B19/..... du Bureau de l'Établissement en date du 24 avril 2019, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

Vu la convention foncière opérationnelle en date du 26/10/2015 et de ses avenants n°1 en date du 15/03/2016, n°2 en date du 30/01/2017 et n°3 en date du 02/11/2017,

PREAMBULE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut a été pris en date du 12 janvier 2015 (annexe 4).

L'article 3 de cette convention de financement prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'EPFL, afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

À ce titre, cinq secteurs de délaissement sont concernés.

Les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 4 de la convention foncière du 26 octobre 2015

L'article 4 de la convention foncière du 26 octobre 2015 est désormais rédigé comme suit :

« La commune de SAINT-AVOLD s'engage à acquérir sur l'EPFL, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30/06/2021.

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 2, 5 et 7 de la présente convention, la commune considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur. »

ARTICLE 2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 26 octobre 2015 et de ses avenants (n°1 en date du 15/03/2016, n°2 en date du 30/01/2017 et n°3 en date du 2/11/2017) continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public
Foncier de Lorraine

La commune de Saint-Avold

Alain TOUBOL
Le

André WOJCIECHOWSKI
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (11)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédérique SLAWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvia BOISSENOT	Irène GORGOL
Pascal HELFENSTEIN	Jean-Claude BREM
Estelle SPADACCINI	Monique IMBAUT
Estelle CONSTANS	Michèle TIRONI-JOUBERT
Nathalie PILI	Dominique LANG
	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI
M LANG (excusé)
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS: M. HELFENSTEIN arrive au cours de la présentation de ce point.

8 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Exposé de M. le Maire.

Vu l'article 2312-1 du CGCT

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice, qui consiste à fixer les hypothèses de construction du budget 2019, soumis, cette année encore, à de très fortes contraintes.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat, dans un mouvement de décentralisation / déconcentration confère aux collectivités territoriales de nouvelles fonctions sans pour autant les assortir d'un transfert pérenne de financements.

En fait, l'Etat rajoute des charges aux collectivités sans pour autant compenser financièrement.

L'élaboration du budget primitif 2019 sera impactée, comme pour 2018, par une politique dite de redressement des comptes publics nationaux portée par l'actuel gouvernement. Le bloc communal est plus que jamais mis à contribution pour participer à cet effort de redressement.

Ainsi, la commune de Saint-Avold participe lourdement au redressement de la France, beaucoup trop lourdement d'ailleurs puisque depuis 2012 en cumulant, la Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds National de Péréquation des Recettes fiscales, la ville a perdu près de 9 millions d'euros. En 2019, et ce après une Dotation Globale de Fonctionnement négative en 2017 et 2018, la ville sera prélevée directement sur le montant des recettes fiscales.

Ces dotations négatives, combinées aux hausses inéluctables des dépenses effectuées pour le compte de l'Etat, produisent l'effet d'une « cisaille dévastatrice ».

Néanmoins, la commune poursuit son engagement aux côtés des agents municipaux, qui œuvrent chaque jour pour le service à la population. Mais cet engagement se fait à effectif stable pour ne pas charger outre mesure les dépenses de personnel.

Pour autant, malgré cet environnement contraint, la ville de Saint-Avoid continue à agir, avec des moyens réduits, dans tous ses domaines de compétences.

Ceci ne pourra se faire qu'au prix d'une poursuite de la recherche d'économies au sein de tous nos secteurs d'activité et d'un certain nombre de choix sur les actions à conduire.

C'est un impératif si nous tenons à maintenir un véritable niveau de solidarité pour chaque Naborien, en particulier les plus fragiles et les plus démunis et à préserver une capacité d'investissements, directs et induits, acceptable pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Et à ce titre, la réhabilitation du foyer du 3^{ème} Age avec la climatisation et l'ascenseur, la pose de la 1^{ère} pierre de l'EHPAD à Ardant du Picq.

Il nous faut continuer à placer l'utilisateur au cœur de nos actions. Tout comme il nous faut continuer à mettre en œuvre les orientations en faveur des jeunes.

Nous ne renoncerons pas à agir au profit de l'action éducative et culturelle à destination de la jeunesse. Le soutien à la pratique sportive et à la diffusion culturelle doit également rester au cœur de nos priorités à travers notamment les travaux de l'ancienne Mairie de Jeanne d'Arc en foyer pour les jeunes.

Parmi ces actions en direction du sport pour tous, nous poursuivrons notre effort en direction des associations permettant à tous de pratiquer une activité sportive. Le soutien au sport de haut niveau reste un axe important de la politique sportive de la ville.

De même, notre collectivité restera un partenaire résolu du conservatoire et des associations qui se vouent aux pratiques artistiques en amateur, ainsi que des porteurs de projets culturels innovants et fédérateurs.

Mais le développement ne peut se faire sans mobilité et la politique de la ville en matière de déplacements devra cette année encore avoir pour objectif :

- La sécurisation routière à l'entrée de Jeanne d'Arc,
- La réfection des voiries,
- La préservation de la qualité de niveau de service, avec notamment la construction du nouveau commissariat,
- L'exploitation future des bâtiments du lycée Valentin Metzinger,
- L'aménagement du parking de la place du Marché.

Au-delà de ces engagements qui doivent se traduire dans la réalité des chantiers, la ville se saisira de tous les leviers, directs ou indirects, mis à sa disposition pour continuer à soutenir, stimuler et favoriser l'attractivité du territoire notamment :

- Le nouveau lotissement à Ardant du Picq qui permettra l'accueil de nouveaux Naboriens ;
- Le déplacement de l'Institut de soudure vers le Composite Park créant ainsi de nouvelles embauches.
- La défense pour le maintien de la Centrale Emile Huchet.

En conclusion, vous l'aurez compris,

- 2019 restera une année d'activité malgré un budget contraint,
- 2019 sera encore une année dynamique, en conservant un service public de proximité très actif,
- En 2019 nous nous engageons à ne pas augmenter les impôts locaux.

Notre ville, mes chers collègues, n'est pas, fort heureusement, dans la situation de certaines de ses homologues :

- Du fait en particulier de son dynamisme, et son attractivité.
- Et de son caractère transfrontalier facilitant ainsi l'accès de ses ressortissants aux marchés de l'emploi chez nos voisins.

L'attractivité de notre ville, c'est aussi ses commerces, dynamiques et novateurs. A ce titre, Saint-Avoid s'inscrit dans l'action « cœur de ville » pour la pérennité commerciale au service des Naboriens, grâce notamment aux actions telles que le Wifi public, le nouvel aménagement des bâtiments Leclerc Pneu avec la construction de logements et d'espaces commerciaux.

Nous poursuivrons nos actions dans nos domaines d'intervention, parfois avec des moyens réduits, mais toujours avec la volonté d'apporter à nos concitoyens le meilleur service possible, et avec, je le répète et je le martèle, le souci permanent de l'égalité de traitement entre les Naboriens.

L'attractivité de Saint-Avoid est un véritable challenge que nous continuerons à relever. Pour cela, notre action s'étend naturellement sur la propreté de la ville, les routes et trottoirs, sur l'embellissement des espaces verts.

C'est là tout l'enjeu de ce débat budgétaire qui va s'ouvrir à nous aujourd'hui.

Le contexte économique national, contraint financièrement ne doit pas paralyser l'action de la collectivité qui confirme son choix d'une gestion saine pour un service public de proximité et de juste qualité, c'est-à-dire en adéquation avec ses ressources.

Je vous remercie de votre attention.

Discussion

M. BREM relève que les dépenses de fonctionnement sont toujours très élevées et notamment en ce qui concerne le personnel, avec un effectif en hausse malgré le transfert de certains agents vers la communauté d'agglo Saint-Avold Synergie.

M. le Maire rappelle qu'il y a des situations imprévisibles qui nécessitent d'être réactif comme par exemple l'institutrice qui téléphone le matin pour signaler qu'elle n'a pas d'aide-maternelle. Ceci l'amène à dire que certaines tâches sont difficiles et délicates et n'attirent pas beaucoup de volontaires, et face à ces situations, il est nécessaire de répondre rapidement.

A la question de M. BREM, de connaître l'âge global des agents de la collectivité, M. le Maire répond :

- 25 ans :	08
- 25 ans à 29 ans :	13
- 30 ans à 34 ans :	14
- 35 ans à 39 ans :	32
- 40 ans à 44 ans :	51
- 45 ans à 49 ans :	65
- 50 ans à 54 ans :	55
- 55 ans à 59 ans :	66
- 60 ans à 64 ans :	30
- 65 ans et + :	03

M. BREM relève ensuite, dans les mesures annoncées, la requalification de Leclerc pneu avec la construction de logements. Il s'interroge sur ce projet car la ville n'est pas propriétaire du bâtiment.

M. le Maire acquiesce et explique que c'est la ville qui a fait l'étude de ce projet dans le but de l'insérer dans le programme « cœur de ville ». Il souligne en effet qu'une subvention ne peut être versée dans ce cadre-là, qu'à condition que le projet soit listé, proposé et entre bien dans les actions éligibles au « cœur de ville ».

Il informe par ailleurs que la restructuration de ce bâtiment permettra de sécuriser le secteur en mettant fin aux squattes et incendies liés.

Il rebondit ensuite sur le lycée Valentin Metzinger et informe l'assemblée, comme il a déjà informé M. WEITEN, que d'ici fin août 2019, si aucune vocation claire n'a été proposée pour ces bâtiments, ils seront rasés. Il ne souhaite pas y voir naître des squattes qui amèneraient de l'insécurité dans ce secteur également.

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

Annexe : ROB

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mai 2019
Le Maire, Y

A. WOJCIECHOWSKI



Conseil municipal Du 04 avril 2019



Rapport D'Orientation Budgétaire 2019

PREAMBULE :

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, le rapport doit présenter un volet financier et un volet ressources humaines.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté conformément aux données prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. **Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.**

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication.

Article D 2312-3

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1 : Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2 : Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- Sur le site de la ville
- Mise à disposition, avec information par voie d'affichage

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL

Des perspectives revues légèrement à la baisse pour la croissance mondiale et européenne (source « perspectives économiques intermédiaires » de l'OCDE sept.2018)

Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance « plafond » de 3.7% en 2018 et en 2019, l'OCDE se montre plus prudente pour la zone euro et pour la France.

La situation des Etats-Unis devrait continuer de s'améliorer pour atteindre une croissance de 2.9% en 2018.

Le PIB du Japon devrait être ramené à 1.2% après avoir atteint 1.7% en 2017 et celui de la Chine à 6.7% contre 6.9% en 2017

La croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que 2% en 2018.

Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0.2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0.3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1^{er} trimestre 2018.

La croissance de la France devrait être ramené à 1.6% en 2018 après avoir atteint 2.3% en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.

CONTEXTE NATIONAL

1. Les finances locales françaises en 2018 et les prévisions pour 2019 (note de conjoncture de la banque postale de septembre 2018)

La croissance de l'investissement du secteur public local devrait atteindre 7% en 2018, soit légèrement plus qu'en 2017 (6.8%)

Les dépenses de fonctionnement de ce secteur devraient augmenter en 2018 de 0.9% par rapport à 2017 et rester inférieures à la hausse limite des 1.2% fixée par la LPFP pour 2018-2022.

En 2019 et 2020, les collectivités auront certainement plus de difficultés à respecter cette trajectoire du fait de la mise en place du plan sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et d'une augmentation très probable de l'inflation.

2. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 : dispositions qui s'imposent au budget principal et aux budgets annexes des collectivités même en l'absence d'obligation de contractualisation avec l'Etat (article 13 de la LPFP)

La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1.2% de 2018 à 2020, puis 1.3% à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101.2	102.4	103.6	104.9	106.2

Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- A la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme des emprunts minorés des remboursements de dette.
- A l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).
- Sont plus précisément concernées par la signature d'un contrat les 321 collectivités dont les dépenses de fonctionnement au budget principal dépassent 60 millions d'euros.

3. Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 (présenté en conseil des ministres le 24/09/2018) : les principales dispositions impactant les communes

A noter : le PLF pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale. La grande réforme des finances locales est attendue, selon les médias spécialisés, début 2019 dans un projet de loi spécifique.

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2018. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses et tiendra compte de la péréquation entre les collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Nouvelle baisse de la taxe d'habitation (TH) pour environ 80% des ménages assujettis (exonération à hauteur de 65% de la taxe à acquitter). La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par dégrèvement par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables. La baisse de la première tranche devrait atteindre environ 3.8 milliards d'euros en 2019.

L'exonération totale en 2020 a été confirmée et l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la TH d'ici 2021, hors résidences secondaires.

Les dotations pour l'investissement du secteur communal : les montants seront stables par rapport à 2018 : **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** et **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elles s'élèveront à 2.1 milliards d'euros dont 1.8 milliards d'euros pour le bloc communal.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (FCTVA) : la loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat et qui est allouée aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1^{er} janvier 2020).

La loi de finances rectificative pour 2018 a été votée le 10 décembre 2018 mais il s'agit d'une loi réduite à son « strict minimum ».

Pour l'élaboration de ce rapport, outre la mise en œuvre des dispositions précitées, la commune a dû tenir compte d'autres facteurs exogènes qui altèrent essentiellement la santé financière du budget principal de la commune depuis plusieurs exercices :

De 2010 à 2018, la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à 5.8 €.

Depuis 2017, la Ville de Saint-Avoid est en « DGF » négative.

A ce titre elle verse 69 563 €/an au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cette participation sera également à verser en 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes du Pays Naborien puis la Communauté d'Agglomération St Avoid Synergie perçoivent le produit des impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFER et TASCOT) à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité locale encaissées en 2011 et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transfert de charges.

Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt. Entre 2017 et 2018, le produit de la fiscalité des entreprises sur le seul territoire de Saint-Avoid a progressé de 42 791 € au seul bénéfice donc de la Communauté d'Agglomération St Avoid Synergie.

LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT

Dans le respect des engagements pris au début du mandat et des nouvelles contraintes imposées aux collectivités, le ROB 2019 intègre :

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et de prestations externalisées.

Une volonté de maintien des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

La diminution progressive des intérêts d'emprunt

Tous les emprunts restant à rembourser sont classés « A1 » « risque faible » (taux fixes simples, taux variables simples), sans emprunts structurés.

LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LA COMMUNE

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2018 après leur adoption avant fin 2019, les intégreront également.

1. La section de fonctionnement : objectif de maîtrise des dépenses

1.1 Le budget principal de la commune

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles) de l'exercice 2019 seront très certainement présentées en légère hausse (environ +2% environ) par rapport au budget primitif 2018 et comprend encore la contribution de la commune au service départemental d'incendie (794 398,26 €), en attendant la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Lorsque la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie prendra à sa charge la contribution au SDIS de ses communes membres, elle déduira cette participation du montant de l'attribution de compensation qu'elle verse aux communes.

1.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

La hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) doit être maîtrisée, à périmètre constant, (+2,3 % pour 2019 par rapport au BP 2018). Ces dépenses devraient évoluer de la façon suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient connaître une évolution assez modérée, malgré les dépenses liées à la sécurité qui se sont pérennisées et la révision des prix des différents marchés de la commune. Il a été demandé à l'ensemble des services d'évaluer leurs dépenses de manière très précise par rapport au besoin.
- Les charges de personnel chapitre (012) font l'objet depuis plusieurs années d'un effort de maîtrise particulière, qui se poursuivra en 2019, avec d'une part la restructuration des services et la mutualisation de moyens et d'autre part, le non remplacement quasi systématique des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite ou ayant été radiés des effectifs de la Ville. Par ailleurs, la dématérialisation des procédures administratives de divers services communaux se poursuit.

L'évolution de ce premier poste budgétaire (+ 2%) de la section de fonctionnement dépend, cependant, des différentes mesures prises sur le plan national (PPCR reporté en 2019) et du Glissement Vieillesse Technicité (GTV)

- *Les charges de gestion courante (chapitre 65)*, ce chapitre comprend une somme de 65 000 € pour adhérer à l'AGURAM (cœur de ville).
- Comprend encore la contribution SDIS (794 398 €) en attendant la prise en charge par la CASAS.
- Le montant des subventions aux associations devrait être équivalent à celui de 2018 et une subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines associations et la mise à disposition gracieuse de salles communales et matériels divers seront poursuivies malgré un coût budgétaire non négligeable.
- *Les charges financières* : les intérêts de la dette (chapitre 66) évolueront mécaniquement à la baisse du fait du vieillissement de la dette. Ce chapitre prévoit pour la première fois le rattachement des intérêts courus non échus.
- *Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)* sera très certainement en augmentation au B.P. 2019 par rapport au B.P.2018 ce qui permettra d'améliorer l'autofinancement de la section d'investissement.

Une politique événementielle ciblée et conséquente sera reconduite pour développer l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique.

1.1.2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement de 2019 fait apparaître une augmentation d'environ 2% et comprend l'attribution de compensation en totalité en attendant le transfert de la contribution au SDIS. Une décision modificative sera soumise au Conseil Municipal en temps opportun.

1.1.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La préparation budgétaire de ce B.P. 2019 a fait l'objet de recherche d'une optimisation équitable des sources de recettes :

- Au chapitre 70 « produits des services et du domaine », seront inscrites :
 - o Les recettes provenant du « forfait post-stationnement » (réforme du stationnement applicable depuis le 1^{er} janvier 2018)
 - o De plus, les recettes des horodateurs sont depuis 2018 retracées sur ce chapitre 70 et non plus au chapitre 73.
 - o Les recettes liées aux services à caractère culturel (conservatoire), périscolaire, restaurant, location etc..

Les produits des services et du domaine seront donc présentés en augmentation par rapport à 2018 (environ +2 %)

- Les crédits du chapitre 73 « impôts et taxes » présentent une recette supplémentaire de 2 % dû notamment :
 - o A une augmentation du produit des 3 taxes (+191 089 €)
 - o A une augmentation de l'attribution de compensation (solde du transfert piscine). Cette attribution sera modifiée en cours d'année pour le transfert des cotisations SDIS (voir ci-dessus)

Les autres recettes du chapitre devraient rester identiques.

- Le chapitre 74 « dotations, participations et subventions » sera en légère baisse (- 4%) en raison notamment :
 - o D'une DGF négative
 - o D'une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chiffre non connu),

et ce malgré l'inscription sur ce chapitre des recettes issues :

 - o Du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement,
 - o Et du dégrèvement par l'Etat de la taxe d'habitation.

2. Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés

La LPFP pour 2018-2022 prévoit que les économies réalisées sur les DRF (dépenses réelles de fonctionnement) devront être intégralement affectées :

- A la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- A l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

BUDGET PRINCIPAL (en milliers d'euros)

Exercices	Prévision	Réalisés	Remboursement Capital Emprunt	Encours au 31.12.	Variation de l'encours
2010	5 800	4 070	1 433	14 856	
2011	4 466	1 730	1 439	11 241	- 3 615
2012	4 045	2 400	1 354	12 312	+1071
2013	7 075	4 600	1 319	15 619	+3307
2014	3 953	2 104	1 412	16 339	+720
2015	2 550	2 500	1 362	17 779	+1 440
2016	2 500	1 700	1 330	18 149	+370
2017	3 500	3 500	1 442	20 213	+2 064
2018	2 100	1 600	1 636	20 177	- 36

2.1 La réduction du besoin annuel de financement

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital d'emprunt.

Les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette ont été amputés par la baisse consécutive de la DGF.

Pour le budget principal, la commune envisage d'augmenter le prélèvement pour la section d'investissement par rapport à 2018 au B.P. 2019.

2.2 L'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2018, la capacité de désendettement de la commune (budget principal) devrait être de l'ordre de 9.18 ans et reflète une amélioration de la situation financière.

L'emprunt mobilisé en 2019 sera de 3 000 000 €, comparé à un montant de capital à rembourser (sans le nouvel emprunt) de 1.8 M€.

3. LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES (Budget principal et budget annexes) EN 2019

Les acquisitions

- Acquisitions foncières = 170 000 € (+ 3^{ème} tiers Logi Est = 242 600 € (3^{ème} âge))
- Enveloppe budgétaire d'acquisition pour les services : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels (dont matériel de voirie), de matériel de transport = 615 000 €

Le patrimoine communal et les travaux divers (enveloppe estimée à 3 400 000 €)

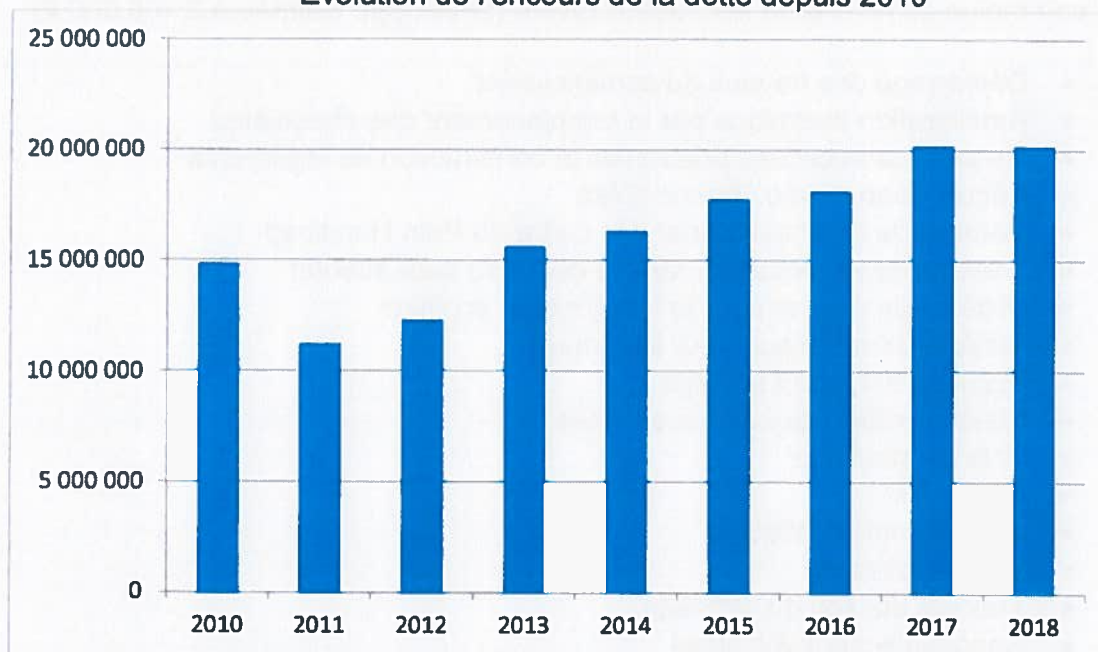
- Démarrage des travaux du commissariat
- Amélioration thermique par le remplacement des chaudières
- Requalification Leclerc pneu avec la construction de logements
- Sécurisation entrée Jeanne d'Arc
- Démarrage des travaux dans le cadre du Plan Handicap
- Travaux de sécurisation dans la cadre du plan attentat
- Matériel de cuisine pour la restauration scolaire
- Matériel informatique pour les écoles
- Mobilier restaurant scolaire
- Matériel informatique tous services
- Baie de stockage
- Borne Wifi
- Licences informatiques
- Vidéo protection
- Travaux maison du 3^{ème} âge
- Renouvellement véhicules
- Travaux cimetières
- Grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine.
- Réfection parking place du marché
- Requalification du Centre Ville
- Lotissement Ardant du Picq (budget annexe)

4. La structure de la dette

La structure de la dette consolidée de la Ville est composée de 18 emprunts et une avance sur trésorerie :

- Un encours de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2019 de 19.5 M €
La dette est composée de 18 emprunts dont 11 à taux fixe, 7 à taux variable et 0 emprunt à taux structurés.

Evolution de l'encours de la dette depuis 2010



L'investissement 2019

Les prévisions d'investissement au BP 2019 s'élèvent à environ 6.8 M € (dont 4.8 M€ dépenses d'équipement)

Au BP 2019, un emprunt de 3 M€ est inscrit.

L'endettement

Le seuil 2018 de la capacité de désendettement passe en-dessous des niveaux d'alerte, ce qui permet à la commune de pouvoir envisager la souscription d'un emprunt.

L'endettement par habitant s'élève à 1 244 € Au 31/12/2018 (population DGF).

PERSPECTIVES 2019-2020

1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement :

- Contenir l'augmentation des charges à caractère général,
- Optimiser les modes de gestion des équipements et des services

2. Compenser les baisses des dotations et donc des recettes de fonctionnement en :

- Continuant d'être attentif à l'entrée des recettes (gestion des impayés)

3. Recettes d'investissement :

- Rechercher des subventions d'investissement
- Optimiser le patrimoine communal,
- Recourir à l'emprunt de manière modérée.

Evolution des épargnes et des ratios de désendettement. Vision consolidée des CA (budget principal + budgets annexes)

Evolution des épargnes de 2009 à 2017 (budget principal) en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne de gestion courante	3 097	4 018	1 423	1 746	1 619	2 074	1 546	1 794	2 663
Excédent brut de fonctionnement									
Intérêts de la dette	507	428	463	467	489	491	469	453	464
Epargne brute	2 679	3 759	1 192	1 368	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197
Capacité d'autofinancement									
Remboursement capital dette	1 432	1 539	1 354	1 319	1 412	1 362	1 330	1 442	1 636
Epargne nette	1 247	2 220	- 162	48	- 270	318	- 200	- 80	561
CAF nette du remboursement des emprunts									

Les chiffres ci-dessus sont calculés d'après les recettes et dépenses de l'exercice concerné uniquement.

Les budgets des années 2010 à 2018 faisaient cependant apparaître des excédents de fonctionnement reportés importants : voir ci-dessous (en milliers d'euros)

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	2 771	3 453	4 583	3 292	2 596	2 135	2 131	1 856	1 326

Capacité de désendettement 2010 à 2018 (budget principal) en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette au 31/12	14 856	11 241	12 312	15 619	16 339	17 779	18 149	20 213	20 177
Epargne brute	2 679	3 759	1 192	1 368	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197
Ratio capacité de désendettement en années	5,55	2,99	10,33	11,42	14,29	10,59	16,06	14,84	9,18

(1) Hors recettes exceptionnelles, hors remboursement emprunt in fine

Capacité de désendettement 2010 à 2018 (budget principal + budgets annexes) en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dettes au 31/12	15 000	15 044	16 558	19 721	20 606	21 917	21 879	23 732	23 478
Ratio capacité de désendettement en années	5,60	3,70	12,30	12,70	15,40	11,40	16,35	15,06	11,50

Le renforcement des intercommunalités : une accélération des compétences transférées

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures : promotion touristique, développement économique, eau potable, assainissement...

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie exerce les compétences supplémentaires : promotion touristique, zones d'activités économiques, incendie et secours, instruction des documents d'urbanisme sur demande des communes membres, actions sociales d'intérêt communautaire, participation à la Mission Locale de Moselle Centre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé en séance du 5 septembre 2017 le montant de l'Attribution de Compensation définitive.

Ainsi, à chaque transfert de compétences, les charges associées sont valorisées et déduites de l'AC. Ainsi, pour notre commune qui a transféré au 1er janvier 2017, « L'Office du Tourisme », le montant de l'Attribution de Compensation a été corrigé de 140 070,00 €. Un autre transfert, celui de la compétence « zones d'activités économiques », est en cours.

L'Attribution de Compensation est par ailleurs majorée pour 2019, de 412 804 € suite à la décision de la CLECT de novembre 2016.

De même le transfert de la participation au SDIS est également en cours.

Le montant de l'Attribution de Compensation sera alors à nouveau corrigé, après ce transfert.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

1 : L'évolution des effectifs et de la masse salariale

Un important travail a été réalisé depuis trois ans, par l'équipe de direction en lien avec les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

Grâce à ce travail en mode projet, on peut constater une relative stabilité des effectifs et de la masse salariale de la collectivité et ce malgré l'augmentation des charges patronales, les modifications statutaires imposées par les textes réglementaires (Parcours professionnels, carrières et rémunérations (120 K€), augmentations indiciaires et la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes).

Effectifs au 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
Stagiaires – titulaires	265	263	257	252	256	257
Non titulaires	65	62	62	78	80	80
Total	330	325	319	330	336	337

Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- redéploiements internes,
- mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- non remplacement de certains départs en retraite ;
- non remplacement de certains agents en arrêt maladie.

2 : La structure des effectifs (base : décembre 2018)

La structure des effectifs est assez classique pour notre type de collectivité :

- les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 76.26% des effectifs ;
- les agents à temps complet représentent 77.45 % des effectifs ;
- les agents de catégorie C représentent 81 % des effectifs, ceux de catégorie B 16.91 % et ceux de catégorie A 2.08 % ;
- la parité est relativement respectée pour une administration puisque les femmes représentent environ 56.37 % des effectifs.

Statut	Sexe		Total	%
	Femme	Homme		
Non titulaire	61	19	80	23.74
Stagiaire / titulaire	129	128	257	76.26
Total	190	147	337	100

Temps de travail	Nombre	%
Complet	261	77.45
Non complet	18	5.34
Partiel	58	17.21
Total	337	100

Catégorie	Sexe		Total	%
	Femme	Homme		
A	2	5	7	2.08
B	24	33	57	16.91
C	164	109	273	81
Total	190	147	337	100

3 : La composition des rémunérations du personnel en 2018 (hors charges)

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (78%), les primes et indemnités représentent 16 % des rémunérations alors que les heures supplémentaires représentent 3% et les autres éléments environ 1 % chacun (NBI, SFT, Indemnité de résidence et avantages en nature).

Statut	Traitement de base	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial de traitement	Indemnité de résidence	Primes et indemnités	Heures supplémentaires
Non titulaire	736 873.39		3 799.92	3 665.10	90 453.54	13 590.61
Stagiaire / titulaire	5 537 602.85	57 461.52	72 014.04	52 112.88	1 756 731.02	225 931.54
Total	6 274 476.24	57 461.52	75 813.96	55 777 .95	1 847 184.56	239 522.15

4. Les congés annuels des agents communaux

Les agents bénéficient des congés annuels conformément à la réglementation en vigueur soit pour une année civile, un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leur obligation hebdomadaire de service.

A cela s'ajoute une bonification de cinq jours maximum dans l'année si les congés sont posés hors périodes.

(au prorata, pour les durées du temps de travail inférieures au temps complet)

Trois jours de pont sont également accordés aux agents.

Les absences au travail pour raison de santé.

ABSENCES	2018 (titulaires)		2018 (non titulaires)	
	Nbre total de jours d'abs	Moyenne des jours d'arrêt par agent	Nbre total de jours d'abs	Moyenne des jours d'arrêt par agent
Maladie ordinaire	2906	11,35	800	10
Congé longue durée	631	2,46	0	0
Congé longue maladie	636	2,48	0	0
Maladie Grave	0	0	290	3,62
Accident du travail	701	2,73	67	0,83
total	5248	20,6	1157	14,46

L'absentéisme pour maladie ordinaire constitue le plus grand poste des absences du personnel communal.

Le taux d'absentéisme reste bas. La chambre régionale des comptes avait déjà salué ce taux d'absentéisme bas à Saint-Avold.

5. Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement, la gestion des ressources humaines mobilisera 13,68 M€ au budget 2019.

Certaines mesures réglementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2019 :

- le glissement « vieillissement – technicité (GVT) annuel ;
- l'augmentation de la cotisation CNRACL ;
- la revalorisation de l'enveloppe consacrée à la part variable du régime indemnitaire des agents de catégorie C ;
- les revalorisations du fait des avancements d'échelon, de grade ou promotion interne ;
- le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

La réflexion sur la maîtrise de la masse salariale se poursuivant, il a été décidé de réduire au maximum les futures embauches.

6. La recherche constante d'économies et d'efficacité

► Les charges générales

Ces charges représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 7,6 M€. Elles concernent les fournitures de fluides, matériels, prestations de services, locations, entretien des bâtiments, voiries, espaces verts...

Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles. Il est donc permis de remettre en cause la définition des besoins de la commune, de créer de meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures et de rechercher des pistes d'optimisation.

Conclusion

Les orientations budgétaires 2019 à la commune sont indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures pour le maintien de l'attractivité de notre commune. Les investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants.

Ainsi, et dans la perspective de la concrétisation de ce projet, la ville aborde tous les projets avec la volonté de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages Naboriens mais sous la contrainte de la résorption des déficits publics infligée à nos habitants.

Cette réalité se matérialise et se matérialisera encore par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.

Même si année après année, les lois de finances gouvernementales successives et les évolutions des charges (et des normes) contraignent de plus en plus les finances du bloc communal en général et de la commune en particulier.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (11)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvio BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PULI

Martyna SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWANSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PULI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERYC
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI
M LANG (excusé)
M MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

PS1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

En application des dispositions de l'article L.2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention a été signée le 12 février 2009 avec Mme la Sous-Préfète de FORBACH, fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « @ctes ».

Aux termes de cette convention, la Ville de Saint-Avold s'est engagée à transmettre sous forme électronique, les actes ressortissants au contrôle de légalité.

Il vous est proposé, à compter de ce jour, de transmettre également les documents budgétaires sous forme dématérialisée, en utilisant la composante dite « @ctes budgétaires ».

Un avenant à la convention initiale doit être signé entre le représentant de l'Etat et la Ville.

Ceci étant exposé,
il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 5 avril 2019
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

**Avenant n° [xx] à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture de [nom du département] représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État »,
- 2) et la [type et nom de la collectivité], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du **[jour] [mois] [année]**.

Fait à **[nom de la commune siège de la préfecture
ou de la sous-préfecture]**,

et à **[nom de la commune siège de la
« collectivité »]**,

Le **[jour] [mois] [année]**,
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

**LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 04 avril 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (11)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle CONSTANS
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Irène GORGOL
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. Sylvain BECKER à M. STEINER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme BOISSENOT à Mme PISTER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme SPADACCINI à M. BRETTNACHER
Mme CONSTANS à Mme STELMASZYK
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI
M. LANG (excusé)
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO
Mme TIRONI JOUBERT

PS2. POLITIQUE DE LA VILLE -FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D) ET DE LA RADICALISATION : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION EN HYPER CENTRE

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD envisage d'étendre ses installations de vidéo-protection sur son territoire, et plus précisément en hyper-centre, là où les besoins ont été recensés par les autorités locales et les institutions compétentes, à savoir : les Polices Nationale et Municipale, la Coordinatrice du Contrat Local de Sécurité, de la Prévention de la délinquance et de la Radicalisation. Ce programme devra être réalisé sur une période de deux ans.

La ville sollicite, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances (l'ACSé), pour l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 12 058 € représentant 40% du coût global du projet d'un montant total de 30 146 €, reste à la charge de la commune un montant de 18 088 € hors taxe.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du F.I.P.D.- d'après le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance-

M. le Préfet de la Moselle décidera de valider en tout ou partie les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

1. Rue Hirschauer : 3 caméras fixes type 180° ilot devant le magasin Levy-Blum
2. Rue des Américains : 1 caméra fixe 180° sur la façade du bâtiment de la Police Municipale
3. Avenue Clémenceau : 3 caméras fixes type 180° ilot devant l'agence immobilière La Forêt
4. Rue Mangin : 3 caméras fixes type 180° ilot devant le bâtiment du 7ème Art
5. Boulevard de Lorraine-bâtiment Espace Pierrard : 2 caméras fixes type 180°

Soit un total de 12 caméras.

Les travaux devront démarrer dès signature de la convention et être terminés au plus tard le 31 décembre 2020.

Il vous est proposé d'autoriser :

- M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ACSé
- M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Discussion

M.BREM regrette l'inefficacité des caméras déjà en place, qui selon lui et selon l'article paru dans le Républicain lorrain, ne permettent pas de stopper voire de ralentir les incivilités constatées notamment dans les quartiers carrière/wenheck.

M. VUKOKEVIC est ravi que l'article paru dans le Républicain lorrain fasse écho aujourd'hui, car cet article permet de se rendre compte que certaines affaires relatées sont plutôt du ressort de l'anecdote. Il explique en effet qu'il ne peut pas donner à la presse des détails tels que l'exploitation d'images par des gendarmes de la section de recherche de Nancy venus dans le cadre d'une commission rogatoire internationale, ce genre d'élément n'a pas à figurer dans la presse ou le café du coin !

Pour ce qui est de la surveillance quotidienne, il informe que les incivilités relevées ne sont qu'occasionnelles et restent tout de même limitées. Ceci dit, il souligne que les individus à l'origine de certaines incivilités connaissent les lieux où sont installées les caméras et se protègent par des capuches ou cagoules ce qui rend les caméras inefficaces bien entendu.

En ce qui concerne les incivilités commises au volant des voitures, il souligne que la police pourra vraiment être efficace le jour où la ville de Saint-Avold aura installé comme l'a fait la ville de Forbach, « la vidéo verbalisation » ; le travail est effectué par des agents assermentés postés devant les écrans de la police municipale qui pourront verbaliser en fonction des incivilités constatées. Selon lui, la meilleure prévention est la répression, tant pis pour ceux qui ignorent régulièrement les règles élémentaires du code de la route.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mai 2019
Le Maire, Y

A. WOJCIECHOWSKI

